



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 26 mars 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement 654-2, à savoir:

RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 654 DÉCRÉTANT DES MESURES SPÉCIALES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT LES PÉRIODES D'ARROSAGE.

QUE l'objet du règlement numéro 654-2 consiste à augmenter, pour une première infraction au règlement, le montant de l'amende à 100\$ au lieu de 75\$ pour une personne physique et de 200\$ au lieu de 150\$ pour une personne morale.

QUE ledit règlement numéro 654-2 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 654-2 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, (Québec)
Ce 4^e jour du mois d'avril 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
